

Lausanne, le 23 janvier 2025

## Informations salariales et gestion du temps 2025

Chères et Chers Collègues,

Vous recevez ci-après les informations les plus utiles pour la bonne compréhension de votre fiche de salaire.

### ***Renchérissement***

Le Conseil des Ecoles polytechniques fédérales (CEPF) et la Direction de l'EPFL ont décidé d'allouer une compensation du renchérissement de 1.0% au 01.01.2025. Ceci concerne toutes les catégories de personnel : Professeur-es, personnel soumis au système salarial du domaine des EPF, assistant-es-doctorant-es, post-doctorant-es, assistant-es scientifiques, collaborateurs-trices scientifiques, collaborateurs-trices administratif-ves et techniques en CDD, ainsi que apprenti-es.

### ***Système salarial du domaine des EPF***

Comme les années précédentes, 1.2% de la masse salariale sont réservés en central pour couvrir les augmentations basées sur le système salarial du domaine des EPF.

### ***Catégories de personnel hors système salarial du domaine des EPF***

Les incréments restent inchangés par rapport à l'année dernière. Les barèmes des assistant-es-doctorant-es et des post-doctorant-es sont adaptés au renchérissement ([lien](#)).

### ***Cotisations sociales***

Le taux total de cotisation AVS/AI/APG reste inchangé à 10.6 % plus 2.2% pour l'assurance chômage (jusqu'à la limite de CHF 148'200 pour cette dernière). Ces cotisations sociales sont financées à parts égales par l'employeur et l'employé-e.

L'assurance accident professionnel (AAP) augmente de 0.0448% à 0.0471% (financé par l'employeur), Quant à l'assurance accident non professionnel (AANP), celle-ci reste stable à 0.63% (2/3 financés par l'employé-e et 1/3 financé par l'employeur). Ces assurances sont plafonnées à CHF 148'200 du salaire annuel.

Sur Genève, le taux de cotisation à l'assurance maternité (AMAT) diminue de 0.076% à 0.064% (financé à parts égales par l'employeur et l'employé-e).

Les autres cotisations des employé-es restent inchangées.

### ***Allocations complétant l'allocation familiale***

Suivant l'adaptation du renchérissement, les allocations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont de :

- CHF 4'626.-- soit CHF 385.50 par mois pour le 1<sup>er</sup> enfant,
- CHF 2'944.20 soit CHF 245.35 par mois pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants si < 16 ans,
- CHF 3'312.-- soit CHF 276.-- par mois pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants si > 16 ans.

Ces montants correspondent à l'allocation cantonale et au complément EPF. Le montant de l'allocation cantonale peut être supérieur. Dans ce cas, aucun complément EPF n'est payé.

## Quelques informations et rappels

### *Gestion des absences (LEX 4.1.4)*

- Le droit aux vacances naît le 1er janvier et doit être exercé durant l'année civile où il prend naissance.
- Les vacances doivent comprendre, au moins une fois dans l'année, deux semaines consécutives.
- En cas de solde de vacances en fin d'année, il est demandé aux collaborateurs-trices de planifier les jours reportés jusqu'au 30 avril de l'année suivante en accord avec le ou la supérieur-e hiérarchique.
- Si le solde n'a pas été entièrement repris à cette date, l'employé-e planifie rapidement ses vacances en fonction des instructions publiées sur le site RH ([lien](#)).
- Tous les collaborateurs-trices sont tenu-es d'utiliser le logiciel « gestion des absences » : <https://absences.epfl.ch>, afin de refléter les jours de vacances planifiés ou pris.

En cas de question ou problème particulier, les Responsables RH se tiennent à disposition, ainsi que le helpdesk : [absences@epfl.ch](mailto:absences@epfl.ch).

### *Impôt à la source*

- Si l'un des conjoints a la nationalité suisse ou est bénéficiaire d'un permis de type C, l'impôt à la source n'est plus prélevé. Il importe donc que vous l'attestiez par un document officiel.
- Tout changement de situation personnelle (mariage, naissance, séparation, prise d'activité ou cessation d'activité du ou de la conjoint-e, etc.) doit être annoncé dans les 14 jours suivant l'événement.
- Pour rappel, la personne imposée à la source a la possibilité de demander jusqu'à la fin du mois de mars de l'année suivante à l'administration fiscale cantonale compétente une décision concernant le montant de son impôt à la source.
- Comme chaque année, les barèmes cantonaux 2025 ont été mis à jour.

### *Annnonce de changement de situation individuelle*

Vous êtes tenu d'enregistrer un changement d'adresse ou de compte bancaire dans [SESAME > Mon Espace Personnel](#). Tout autre changement de situation personnelle est à annoncer à [rh@epfl.ch](mailto:rh@epfl.ch).

### *Liste des jours fériés officiels accordés selon les cantons*

La liste des jours fériés officiels est disponible [ici](#). Tout autre jour de congé doit être pris sur le solde des vacances ou par compensation d'heures.

En plus de vos fiches mensuelles de salaire, [SESAME > Mon Espace Personnel](#) vous permet d'imprimer votre certificat annuel de salaire pour les impôts (disponible à partir de fin janvier), ainsi que les notifications mensuelles pour le versement des allocations familiales.

Pour toute question ou complément d'information, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : [rh@epfl.ch](mailto:rh@epfl.ch).

Avec nos meilleures salutations

Marianne Wannier  
Vice-présidente pour le développement humain

Mathieu Helbling  
Responsable Opérations VPH